

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2020

COMMISSIONS COMMUNALES :

Mme le Maire propose de procéder à la constitution des commissions et à la désignation de leurs membres. Elle précise au préalable que **le Maire est président de droit de toutes les commissions.**

FINANCES-BUDGET	MALVAL Elodie DIVAY Thibaut	DUBOIS Sandrine RIMBAULT Eric
URBANISME / TRAVAUX / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE	MIGNOT Hervé BERGER Serge DIVAY Thibaut FOUGÈRES Gilles	TRAVERS Baptiste PAQUET Daniel RIMBAULT Eric BARRIER David
APPELS D'OFFRES	Titulaires : MIGNOT Hervé PAQUET Daniel BERGER Serge	Suppléants : MALVAL Elodie DIVAY Thibaut PARIS Leïla
ENFANCE-JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRES / ASSOCIATIONS / AFFAIRES SOCIALES	MALVAL Elodie DUBOIS Sandrine PARIS Leïla	
COMMUNICATION / SITE INTERNET	MALVAL Elodie DUBOIS Sandrine PARIS Leïla RIMBAULT Eric	
COMMERCE	MIGNOT Hervé MALVAL Elodie	BARRIER David

DECISION MODIFICATIVE BUDGET :

INVESTISSEMENT

COMPTE 2183-42 : - 264 €

COMPTE 2313-69 : + 264 €

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Suite aux élections municipales, il est demandé par la Direction des services fiscaux d'Ille et Vilaine de désigner 24 personnes susceptibles d'être nommées membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il revient ensuite aux services fiscaux de choisir, au sein de cette liste, 12 personnes dont 6 siégeront en tant que titulaires et 6 autres en tant que membres suppléants.

Cette commission se réunit en principe une fois par an sous la Présidence du Maire afin de vérifier la liste des propriétaires apparaissant sur la liste 41 fournie par les services fiscaux.

Cette liste recense les locaux des propriétaires pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des Impôts Fonciers depuis la précédente session de la CCID ; le rôle des membres de la commission consiste à approuver ou non la classification suivant l'évolution ou la création du bâti.

La classification finale s'effectue par la Direction des Services Fiscaux qui prendra ou non en compte les propositions de la CCID suivant des règles de calculs bien précises.

Il est proposé la liste suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Daniel PAQUET	Brigitte BEAUGENDRE
David BARRIER	Serge BERGER
Yohann DOUR	André MONNIER
Jean-Yves MESSE	Michel BOUGERE
Baptiste TRAVERS	Patrick FESELIER
Vincent BRUNEAU	Blandine MIGNOT
Jean-Claude GOUPIL	Marguerite GENOUEL
Odile LABBE	Frédéric BESNIER
Chantal PIROT	Leïla PARIS
Loïc BAZIN	Gilles FOUGERES
Nathalie GADBOIS	Elodie MALVAL
Thibaut DIVAY	Eric RIMBAULT

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de **titulaire** : BERGER Serge / MIGNOT Hervé / PAQUET Daniel

Sont candidats au poste de suppléant : BAZIN Leïla / DIVAY Thibaut / MALVAL Elodie

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : BERGER Serge / MIGNOT Hervé / PAQUET Daniel

- **délégués suppléants** : BAZIN Leïla / DIVAY Thibaut / MALVAL Elodie

MISE A DISPOSITION DES BIENS COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Considérant le transfert de la compétence "Assainissement et eaux pluviales urbaines" à Vitré Communauté au 1er janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement.

Il convient d'approuver ces procès verbaux et autoriser le Maire à les signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Approuve le principe de mise à disposition

Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tout documents relatifs à ce transfert de compétence.

Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DELEGUES COMMUNAUX :

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner des représentants de la Commune pour siéger au sein des organismes suivants :

SMICTOM	Titulaire : Danielle RESONET	Suppléant : Hervé MIGNOT
SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ	Titulaire : Hervé MIGNOT	Suppléant : David BARRIER
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35	Serge BERGER	
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	Représentant personnel : Emilie SIMON Représentant élus : Elodie MALVAL	
CORRESPONDANT DEFENSE	Thibaut DIVAY	
FGDON35	Titulaire : Daniel PAQUET	Suppléant : Eric RIMBAULT